



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****115<sup>e</sup> session**

Genève, 14-16 octobre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la 115<sup>e</sup> session\*.\*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 14 octobre 2020, à 9 h 30, en salle XXIV.

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Instruments relatifs aux transports intérieurs :
  - a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) :
    - i) État de l'Accord ;
    - ii) Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadtransport@un.org](mailto:roadtransport@un.org)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=69Dmzv>. Ils peuvent également remplir le formulaire d'inscription disponible pour téléchargement sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)). Ce formulaire est à renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session, par courrier électronique ([roadsafety@un.org](mailto:roadsafety@un.org)).

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) :
    - i) État de l'Accord ;
    - ii) Amendements à l'Accord.
  - c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) ;
    - i) État de la Convention ;
    - ii) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) ;
    - iii) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique (eCMR)
  - d) Nouveaux instruments juridiques :  
Projet d'accord multilatéral relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS).
  - e) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)  
  
Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport.
3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs :  
Infrastructures routières numériques/intelligentes.
4. Dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs :  
Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises.
5. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux :
  - a) Infrastructures routières sûres et durables :
    - i) Inspections et audits de sécurité routière ;
    - ii) Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements ;
    - iii) Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport.
  - b) Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM).
6. Facilitation du transport routier international :  
Carte internationale d'assurance automobile (carte verte).
7. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1.
8. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :
  - a) Délégations nationales ;
  - b) Organisations internationales ;
  - c) Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU.
9. Questions diverses.
10. Date de la prochaine session.
11. Élection du Bureau
12. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/413.

### 2. Instruments relatifs aux transports intérieurs

#### a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

*i) État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'AETR, y compris du souhait du Gouvernement égyptien de voir modifier l'article 14 pour que l'Égypte puisse y adhérer.

*ii) Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)*

Le Président du Groupe d'experts de l'AETR présentera au SC.1 les travaux accomplis par le Groupe, en particulier les travaux réalisés pour rapprocher les régimes AETR dans les Parties contractantes membres et non membres de l'Union européenne (UE) après la mise en place, le 15 juin 2019, de tachygraphes intelligents dans l'Union européenne (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/53).

À la 114<sup>e</sup> session, la Commission européenne a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.1, soumis par l'Autriche, contenant un projet de nouvel appendice à l'AETR concernant le système TACHOnet. La Commission européenne sera invitée à faire le point sur l'état d'avancement du projet.

À cette même session, le SC.1 a examiné la question du changement de nom de l'Accord AETR, consistant à supprimer l'adjectif « européen », et est convenu de maintenir cette question à l'ordre du jour de ses sessions à venir. Cette modification serait conforme au fait que cinq pays non européens peuvent actuellement adhérer à l'Accord, ainsi qu'aux actions prioritaires du document de stratégie du CTI (ECE/TRANS/288/Add.2, tableau 1) visant à modifier d'ici à 2025 les instruments juridiques présentant des obstacles géographiques ou procéduraux. Le Groupe de travail est invité à revenir sur ce débat si ses membres le souhaitent.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/53.

#### b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

*i) État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'AGR.

*ii) Amendements à l'Accord*

À la 114<sup>e</sup> session, le secrétariat a attiré l'attention sur l'article 5 de l'AGR relatif aux conditions à remplir pour devenir Partie contractante. Les membres du SC.1 sont convenus de consulter les autorités de leur pays sur l'opportunité d'ouvrir l'Accord à l'adhésion d'États non membres de la CEE et ont décidé de revenir sur cette question à la session suivante.

c) **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

i) *État de la Convention*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de la Convention.

ii) *Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole à la Convention, notamment des nouvelles adhésions depuis la session précédente.

iii) *Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique (eCMR)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole additionnel à la Convention, notamment s'agissant du nombre d'adhésions depuis la session précédente.

À sa 114<sup>e</sup> session, le SC.1 a approuvé une note d'orientation « sans préjudice » concernant les aspects juridiques de l'e-CMR (ECE/TRANS/SC.1/2018/1/Rev.1) et a demandé au secrétariat de la publier en anglais, en français et en russe sur le site Web du SC.1. Le secrétariat fera le point sur cette question.

À cette même session, le SC.1 a décidé de créer un groupe informel d'experts comprenant l'Allemagne, la Fédération de Russie, la Lettonie, la Slovénie, la Turquie, l'IRU et la Commission européenne, pour établir un projet de document à lui soumettre à la session suivante. Ce document, censé détailler les travaux de recherche et autres mesures recommandées, a été demandé par le CTI à sa quatre-vingt-unième session en février 2019. Le Président du groupe informel d'experts sera invité à présenter la proposition de table des matières du projet de document (document informel n° 1) et à donner un aperçu des travaux, du calendrier et des progrès réalisés par le groupe informel à ce jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/2018/1/Rev.1 et document informel n° 1.

d) **Nouveaux instruments juridiques**

**Projet d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)**

À sa 114<sup>e</sup> session, le SC.1 a repris ses débats en présence de représentants de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Turquie. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle était disposée à accepter le texte proposé pour le paragraphe 3 de l'article 25 dans le document ECE/TRANS/SC.1/2015/3, mais pas la « variante ». Elle a en outre retiré sa réserve à propos du texte du paragraphe 10 de l'annexe VI. Enfin, la Fédération de Russie a proposé un texte visant à compléter la partie « Note importante » de la demande d'autorisation figurant à l'annexe I.

Le Président a demandé à la Fédération de Russie, à la Suisse et à la Turquie de collaborer (par exemple dans le cadre de réunions des « amis de la présidence » ou selon d'autres méthodes informelles) pour arrêter définitivement le texte du projet d'accord, et de soumettre la version finale du texte pour adoption à la 115<sup>e</sup> session. En raison du bouleversement de l'organisation habituelle des travaux dû à la pandémie de COVID-19, ces réunions n'ont pas eu lieu au premier semestre de 2020. Le Président fera le point sur cette question en cours de session.

La Commission européenne sera invitée à faire le point sur l'état d'avancement des protocoles à l'Accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (Accord InterBus) (l'un visant à élargir le champ d'application des services réguliers et l'autre visant à permettre au Maroc d'adhérer à l'accord), qui ont été adoptés par le Conseil en 2018.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/2015/3.

**e) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)****Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport**

À la dernière session, la Pologne a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/2019/3, qui contenait une proposition d'amendement visant à réviser la résolution R.E.4 pour y inclure une définition du terme « transport bilatéral » en tant que nouveau sous-point 4.1.9.

Le SC.1 a demandé à la Fédération de Russie, la Lettonie, la Pologne et la Turquie de débattre des autres définitions ci-dessous et de se mettre d'accord sur une définition à proposer dans le document ECE/TRANS/SC.1/2019/3/Rev.1, à la 115<sup>e</sup> session. Les membres du SC.1 ont par ailleurs été invités à prendre directement contact avec les représentants de la Pologne pour envisager d'autres formulations.

Proposition de la Fédération de Russie et de la Pologne :

– « 4.1.9 Par “transport bilatéral”, on entend une opération de transport routier entreprise au moyen d'un véhicule chargé ou non, immatriculé dans un pays, dont le point de départ se situe dans le pays d'immatriculation du véhicule et dont la destination se trouve sur le territoire d'un autre pays, ou vice-versa. ».

Proposition de la Turquie :

– « 4.1.9 Par “transport bilatéral”, on entend une opération de transport routier entreprise au moyen d'un véhicule immatriculé dans un pays, dont le point de départ se situe dans le pays d'immatriculation du véhicule et dont la destination se trouve sur le territoire d'un autre pays, ou vice-versa, qui n'entre pas dans la définition du trafic entre les pays tiers énoncée au paragraphe 4.1.7. ».

La Fédération de Russie, la Lettonie, la Pologne et la Turquie sont invitées à présenter le document ECE/TRANS/SC.1/2019/3/Rev.1 ou à faire le point sur leurs discussions.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/2019/3/Rev.1.

**3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs****Infrastructures routières numériques/intelligentes**

À la quatre-vingt-unième session du CTI, le Comité a encouragé le SC.1 à poursuivre ses travaux sur les infrastructures routières intelligentes (ECE/TRANS/288, par. 35). De ce fait, et compte tenu de la priorité donnée par le CTI, dans sa stratégie à l'horizon 2030, à la promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs, le SC.1 a réaffirmé à la dernière session l'importance de ce point dans son ordre du jour.

À la dernière session du SC.1, le Liechtenstein a déclaré qu'il souhaitait présenter à la 115<sup>e</sup> session un exposé sur la gestion du cycle de vie d'un véhicule à l'aide de la technologie de la chaîne de blocs.

Les membres du SC.1 seront encouragés à faire connaître ou à présenter au cours de la session des initiatives sur la numérisation des systèmes routiers ou des infrastructures routières dans leur pays.

**Document(s)**

ECE/TRANS/288.

#### **4. Dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs**

##### **Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises**

À sa 112<sup>e</sup> session, le SC.1 avait débattu d'une étude de la Commission européenne relative à une analyse économique de l'accord entre l'Union européenne et la Turquie, d'où il ressortait que les deux parties avaient subi de lourdes pertes financières à cause des quotas et des restrictions imposés dans le domaine des transports. La Turquie avait demandé à la Commission européenne d'enquêter sur les taxes de transit que les transporteurs turcs payaient en Bulgarie, en Grèce et en Roumanie et de faire savoir si ces taxes étaient incompatibles avec l'union douanière entre l'Union européenne et la Turquie.

À la dernière session, le représentant de la Commission européenne a fait savoir qu'après examen de cette question, il n'avait été constaté aucune incompatibilité avec l'union douanière. Le représentant de l'Autriche s'est référé à la décision C629/16 de la Cour de justice européenne, qui pouvait présenter un intérêt, selon laquelle le système des quotas bilatéraux était conforme à l'union douanière entre l'Union européenne et la Turquie. Le SC.1 est convenu de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa session suivante, afin que la Turquie et la Commission européenne puissent communiquer des informations à jour sur toute nouvelle analyse de la question si elle le souhaitaient.

#### **5. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux**

##### **a) Infrastructures routières sûres et durables**

###### *i) Inspections et audits de sécurité routière*

À sa 114<sup>e</sup> session, le SC.1 a décidé d'inscrire la question générale de la sécurité et de la durabilité des infrastructures routières à l'ordre du jour de ses futures sessions (ECE/TRANS/SC.1/412, par. 25).

Le SC.1 sera invité à proposer des questions présentant un intérêt sur ce thème, pour examen à la présente session ou à la session suivante.

###### *ii) Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport et adaptation à ces changements*

À la dernière session, le Secrétaire du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements (CEE) a présenté un aperçu du rapport du Groupe, qui analyse les incidences des changements climatiques sur les principales infrastructures de transport dans la région de la CEE (document informel WP.5/GE.3 n° 6 et document ECE/TRANS/WP.5/2019/3). Le SC.1 a accueilli l'information avec intérêt et a demandé au Secrétaire du Groupe d'experts de faire le point à la présente session.

Les membres du SC.1 ont également été incités à communiquer au secrétariat des fichiers de formes (c'est-à-dire une projection de type EPSG 3857 et au moins un champ contenant le numéro des routes E) relatifs à leurs routes E, qui pourraient être utilisés pour établir une carte actualisée de ces routes.

Le représentant de l'Allemagne a indiqué que le secrétariat pourrait aussi obtenir les fichiers de formes relatifs aux routes E à partir de la base de données TEN-T. Le secrétariat fera le point sur cette question à la présente session.

iii) *Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport*

À la dernière session, le Secrétaire du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (WP.5/GE.4) a présenté les travaux du GE.4, qui consistaient à dégager des modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant d'évaluer, calculer et analyser les coûts de construction des infrastructures pour tous les modes de transport, à savoir les transports routiers, ferroviaires et fluviaux, et les plateformes intermodales. Le Secrétaire du Groupe d'experts a aussi informé le SC.1 du projet d'élaboration d'une série d'indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables, mené dans le cadre du Compte de l'ONU pour le développement. Le SC.1 a accueilli l'information avec intérêt et a demandé au Secrétaire du Groupe d'experts de faire le point à la présente session.

b) **Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM)**

Le Directeur du projet TEM est invité à présenter un rapport (document informel n° 1) et à décrire les progrès effectivement accomplis dans l'exécution du projet TEM depuis la dernière session.

À la dernière session, le SC.1 a prié le Conseiller régional de la CEE pour les transports de faire part au Directeur du projet TEM de l'intérêt du SC.1 pour les activités menées dans le cadre de ce projet et de proposer à la présente session des domaines de synergie et d'éventuelles formes de collaboration entre le SC.1 et le groupe chargé du projet TEM. Le Conseiller régional pour les transports sera invité à faire rapport au SC.1 à ce sujet.

**Document(s)**

Document informel n° 2.

## 6. **Facilitation du transport routier international**

**Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)**

Le Groupe de travail sera informé par le Secrétaire général du Conseil des Bureaux des faits nouveaux survenus concernant le système de la carte verte (ECE/TRANS/SC.1/2020/1).

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/2020/1.

## 7. **Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1**

En 2016, l'Allemagne et la Belgique avaient soumis une proposition de modification du mandat et du Règlement intérieur du SC.1 (documents informels n°s 3 et 4 (2016)). À la dernière session, le SC.1 a repris les discussions qu'il avait reportées auparavant. L'Allemagne a animé la discussion sur le document informel n° 4.

Pour la présente session, le SC.1 a demandé à l'Allemagne de soumettre un document officiel contenant les modifications qu'elle propose d'apporter, après avoir vérifié avec le secrétariat que le texte proposé est conforme aux directives pertinentes des groupes de travail de la CEE (ECE/TRANS/SC.1/2020/2). L'Allemagne sera invitée à fournir une mise à jour sur les changements proposés au mandat du SC.1. Le secrétariat saisira l'occasion pour présenter au SC.1 le Règlement intérieur du Comité des transports intérieurs (CTI) qui a été adopté à sa quatre-vingt-deuxième session, en février 2020 (ECE/TRANS/294, par. 17 et 18).

**Document(s)**

Documents informels n°s 3 et 4 (2016) et documents ECE/TRANS/SC.1/2020/2 et ECE/TRANS/294.

## **8. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail**

### **a) Délégations nationales**

Les délégations nationales souhaiteront peut-être fournir des informations sur les faits nouveaux survenus dans leurs pays respectifs dans le secteur du transport routier.

### **b) Organisations internationales**

Les représentants d'organisations internationales souhaiteront peut-être donner des renseignements sur les faits nouveaux touchant au transport routier qui se sont produits dans leurs domaines d'activité respectifs.

### **c) Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU**

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs (CTI), de ses organes subsidiaires et d'autres entités des Nations Unies qui présentent un intérêt pour ses travaux.

Le Secrétaire du CTI est invité à présenter un aperçu des principaux résultats de la quatre-vingt-deuxième session du Comité, ainsi que des questions intéressant le SC.1 qui y ont été examinées et des mesures de suivi le concernant qui ont été adoptées (le cas échéant).

Compte tenu des synergies croissantes entre les travaux du SC.1 et ceux du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le SC.1 a invité les Secrétaires du WP.1 et du WP.29 à assister à la 115<sup>e</sup> session et à présenter un aperçu des questions soulevées lors des dernières sessions, ou devant l'être pendant les sessions futures, qui présentent un intérêt pour le SC.1. Le Secrétaire du WP.1 sera notamment invité à faire le point sur l'initiative du WP.1 visant à établir un nouvel instrument juridique sur l'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation routière, et sur la création d'un nouveau groupe d'experts sur la question. Le Secrétaire du WP.29 sera quant à lui invité à présenter des informations actualisées sur l'état d'avancement du document-cadre sur la sécurité des véhicules automatisés, et sur les travaux du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (y compris la cybersécurité) (WP.29/GRVA).

## **9. Questions diverses**

Le secrétariat présentera un exposé sur un projet de covoiturage et de partage de véhicules axé sur les pays d'Asie centrale, qui est mené actuellement. Le SC.1 sera invité à examiner et à appuyer les lignes directrices qui ont été élaborées pour ce projet (document informel n° 3 (en anglais) et document informel n° 4 (en russe)).

Le SC.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **Document(s)**

Documents informels n<sup>os</sup> 3 et 4.

## **10. Date de la prochaine session**

Le Groupe de travail sera informé des dates de sa prochaine session (13-15 octobre 2021).

## **11. Élection du Bureau**

Le Groupe de travail sera invité à élire son Bureau pour la période allant de novembre 2020 à octobre 2022. Aux termes de son mandat et Règlement intérieur (ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1, chap. V, art. 12), « le SC.1 élit, tous les deux ans, à la fin de la session de la deuxième année, un Président et deux Vice-Présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonctions au début de la session de l'année suivant l'élection. Ils sont rééligibles. ». Le Bureau actuel du SC.1 est composé de M. R. Symonenko (Ukraine), Président, et de M. K. Lewczak (Pologne), Vice-Président.

## **12. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail adoptera le rapport de la 115<sup>e</sup> session.

---